DEPARTEMENT REUNION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2026

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-15 : Approbation du procès-verbal de la séance du18 avril 2026 et du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

La Présidente certifie que la liste des délibérations a été affichée le 20 juillet 2026.

La convocation du conseil d'administration a été adressée le 2 juillet2026.

Le nombre des membres en exercice : 17

Présents : 15
Absents : 02
Représentés :0
Total des votes : 15

La Présidente,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 juillet 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Salazie s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Sidoleine PAPAYA, Présidente de droit du CCAS.

Présents : Mme Sidoleine PAPAYA, Mme Nathalie HOAREAU, Mme Marie Jeanne ELISABETH, Mme Ghislaine BONHOMME, Mme Larissa COURTEL, Mr Benjamin PAUSE, Mr Gilbert MAILLOT, Mme Suzie ADELIN, Mme Nina ANDOCHE, Mr Thierry HOAREAU, Mr Dominique SAUTRON, Mr Georges NARANIN, Mr Serge LAUP, Mr Pascal GRONDIN, Mr Jimmy ARMAND

Absents : Mr Landry HOAREAU, Mme Fany LEBRETON

Absents excusés représentés :

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine BONHOMME

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publié le..... 22 JUIL. 2026

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-15-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Il est exposé au conseil d'administration :

La Présidente rappelle que le procès-verbal de chaque séance du Conseil d'administration doit être arrêté au début de la séance suivante.

Les procès-verbaux des séances des 18 avril 2026 et 29 avril 2026, ont été communiqués aux administrateurs avec la convocation.

Ils sont présentés pour approbation afin de devenir définitifs conformément aux dispositions légales.

Le Conseil d'administration :

Vu l'article L. 2121-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal du conseil d'administration du 18 avril 2026 ;
Vu le procès-verbal du conseil d'administration du 29 avril 2026.

Considérant que conformément à la réforme de la publicité des actes et comme précisé dans l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales : « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par la présidente et le ou les secrétaires ».

Décide :

Après en avoir délibéré, **par 14 voix pour et 1 abstention,** le Conseil d'administration décide **:**

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 18 avril 2026 ;

Article 2 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CCAS en date du 29 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Ghislaine BONHOMME

Pour copie conforme
La Présidente

COMMUNE DE SALAZIE CCAS

Sidoléine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-15-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Département de la Réunion

Centre Communal d'Action Sociale
19 Rue de l'église, 97433 SALAZIE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'AMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN DATE DU SAMEDI 18 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi 18 avril à 09h53, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Salazie s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Sidoleine PAPAYA, Présidente de droit du CCAS.

Date de la convocation: 10 Avril 2026.

Présents: Mme Sidoleine PAPAYA, Mme Nathalie HOAREAU, Mme Marie Jeanne ELISABETH, Mme Ghislaine BONHOMME, Mme Larissa COURTEL, Mr Landry HOAREAU, Mr Benjamin PAUSE, Mr Gilbert MAILLOT, Mme Suzie ADELIN, Mme Nina ANDOCHE, Mme Fany LEBRETON, Mr Thierry HOAREAU, Mr Dominique SAUTRON, Mr Georges NARANIN

Absents: : Mr Serge LAUP, Mr Pascal GRONDIN, Mr Jimmy ARMAND

Absents excusés représentés:

Secrétaire de séance: Mme Ghislaine BONHOMME

A la demande de la Présidente, Mme Ghislaine BONHOMME procède à l'appel des membres, le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance.

Elle donne lecture de l'ordre du jour :

- AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-01: Installation du conseil d'administration
- AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-02: Élection du Vice-Président
- AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-03: Élection du Vice-Président délégué
- AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-04: Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration
- AFFAIRE N°2026-CCAS-CA- 05 : Délégations de pouvoir et de signature consenties par le Conseil d'Administration en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles à la Présidente au Vice-Président et en l'absence du Vice President au Vice-Président délégué du CCAS.
- AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-06: Désignation des membres de la commission permanente du CCAS
- AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-07 : Débat d'orientations budgétaires (DOB)
- Questions diverses

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-15-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-01: Installation du conseil d'administration

Affaire présentée par Madame la Présidente

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles notamment les articles R. 123-10 et L 123-8, il est procédé à l'installation du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Salazie.
Le Conseil d'administration comprend la Maire, Présidente de droit, ainsi qu'un nombre égal de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par la Maire, conformément au principe de parité.
Par délibération n°2026-CM/031 en date du 07 avril 2026 le Conseil municipal a fixé le nombre total de membres à 16, soit 8 membres élus et 8 membres nommés, et a procédé à l'élection des élus municipaux appelés à siéger au sein du CCAS.
Un appel à candidatures a été lancé auprès des associations le 26 mars 2026 afin de permettre la désignation de leurs représentants. À l'issue du délai fixé au 9 avril 2026, une seule candidature a été réceptionnée, proposant la désignation d'un représentant de l'UDAF.
En conséquence, la Maire a procédé, par arrêté n°03/DGS/2026 en date du 10 avril 2026, à la nomination de huit membres nommés représentant les associations et des personnes qualifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (14 voix pour) décide :

Article 1 : Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est déclaré installé à compter de la présente délibération

Article 2 : Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

Présidente :
- Madame Sidoleine PAPAYA

Membres élus par le Conseil municipal :
- Mme HOAREAU Nathalie
- Mme ELISABETH Marie Jeanne
- Mme BONHOMME Ghislaine
- Mme COURTEL Larissa
- Mr HOAREAU Landry
- Mr PAUSE Benjamin
- Mr MAILLOT Gilbert
- Mr ARMAND Jimmy

Membres nommés par le Maire :
- Mme ADELIN Suzie
- Mr LAUP Serge
- Mme ANDOCHE Nina
- Mme LEBRETON Fany
- Mr GRONDIN Pascal
- HOAREAU Thierry
- SAUTRON Dominique

Au titre d'associations familiales UDAF :
- Mr NARANIN Georges

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-15-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Article 3 : Prend acte que le Conseil d'administration est composé de 16 membres, soit 8 membres élus par le Conseil municipal et 8 membres nommés par la Maire.

Article 4 : La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente remercie l'ensemble des administrateurs pour leur engagement et rappelle brièvement le fonctionnement du CCAS ainsi que l'organisation du service CCAS et de l'Espace France Services.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-02: Élection du Vice-Président

Affaire présentée par Madame la Présidente

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, prévoyant l'élection d'un Vice-Président parmi les membres du Conseil, il est procédé à ladite élection à bulletin secret.

Cette désignation revêt un caractère essentiel en ce qu'elle garantit la continuité et le bon fonctionnement du Conseil, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente.

Madame la Présidente rappelle que le Vice-Président est chargé :

- D'assister la Présidente dans l'exercice de ses fonctions ;
- D'assurer son remplacement en cas d'absence ou d'empêchement ;
- De participer à l'élaboration et au suivi des décisions du Conseil ;
- De veiller au respect des règles de fonctionnement ainsi qu'à la mise en œuvre des décisions adoptées.

La candidature de **Madame Marie Jeanne ELISABETH** est présentée.
Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.
Résultat du scrutin :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Blanc : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (14 voix pour) décide :

Article 1 : Mme Marie Jeanne ELISABETH est proclamée élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS de Salazie.

Article 2 : La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

Madame la Vice-Présidente remercie l'ensemble des administrateurs et précise que son engagement se poursuit à travers les actions déjà mises en place ainsi que celles à venir.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-03: Élection du Vice-Président délégué

Affaire présentée par Madame la Présidente

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un–Vice-Président délégué, chargé d'exercer les mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président.

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-15-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Il est procédé à l'élection du Vice-Président délégué à bulletin secret.
La candidature de **Monsieur Landry HOAREAU** est présentée.
Il est constaté qu'aucune autre candidature n'a été présentée.

Résultat du scrutin :
- Pour : 14
- Contre : 0
- Blanc : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (14 voix pour) décide :

Article 1 : M. Landry HOAREAU est proclamé élu Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS de Salazie.

Article 2 : La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

M. le Vice-Président délégué au CCAS remercie les membres de leur confiance et précise que c'est une première pour lui. Il s'engage à exercer pleinement son rôle.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-04: Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration

Affaire présentée par Madame la Présidente

Madame la Présidente présente le projet de règlement intérieur du Conseil d'Administration, destiné à fixer les règles de fonctionnement interne de l'instance. Il est également prévu d'y annexer, en fin de règlement, une charte des administrateurs afin de rappeler les bonnes pratiques, les obligations et les valeurs attendues des membres du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration de l'adopter tel qu'annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (14 voix pour) décide :

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Salazie tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : De prévoir l'annexion d'une charte des administrateurs en fin de règlement intérieur.

Article 4 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 5 : Madame la Présidente ou son représentant, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA- 05 : Délégations de pouvoir et de signature consenties par le Conseil d'Administration en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles à la Présidente au Vice-Président et en l'absence du Vice President au Vice-Président délégué du CCAS

Affaire présentée par Madame la Présidente

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-15-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale peut déléguer, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ainsi que la signature des actes afférents, à la Présidente, au Vice-Président, et en cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté de celui-ci, au Vice-Président délégué.
Ces délégations de pouvoirs et de signature ont pour objet d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement du CCAS.

1. Les délégations de pouvoirs et de signature peuvent porter sur les matières suivantes, dans le respect des textes en vigueur et des orientations fixées par le Conseil d'administration :
2. L'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;
3. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services dans le cadre des procédures adaptées ;
4. La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. La conclusion de contrats d'assurance ;
6. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services gérés ;
7. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des professionnels (avocats, notaires, huissiers, experts, etc.), dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
8. L'exercice ou la défense des actions en justice au nom du CCAS, dans les cas définis par le Conseil d'administration ;
9. L'élection de domicile mentionnée à l'article L.264-2 du CASF.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (14 voix pour) décide :

Article 1 : De déléguer à la Présidente du CCAS, Madame Sidoleine PAPAYA, les délégations de pouvoirs et de signature des actes dans les matières énumérées ci-dessus, pour la durée de son mandat, dans les limites fixées par le Conseil d'administration et les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté de la Présidente, la délégation de pouvoirs et de signature est exercée par la Vice-Présidente.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté de la vice-présidente, la délégation de pouvoirs et de signature est exercée par le Vice-Président délégué, dans les mêmes conditions et limites.

Article 4 : Conformément à l'article R.123-22 du CASF, les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par la personne délégataire et font l'objet d'un compte rendu au conseil d'administration à chacune de ses séances.

Article 5 : La Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou de sa signature, à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 6 : Le Conseil d'administration peut mettre fin à tout ou partie de ces délégations de pouvoirs et de signature à tout moment.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-06: Désignation des membres de la commission permanente du CCAS

Affaire présentée par Madame la Présidente

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-15-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Madame la Présidente expose au Conseil d'administration la nécessité de constituer une commission permanente. Cette instance sera notamment chargée de l'examen préalable des demandes d'aides facultatives ainsi que de l'analyse des dossiers nécessitant une instruction technique ou sociale.
Une liste de candidats est proposée aux membres du Conseil d'administration.
Il est constaté qu'aucune autre liste n'a été présentée.
Aucune demande de scrutin secret n'ayant été formulée, il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (14 voix pour) :

Article 1 : Approuve la composition de la commission permanente comme suit :

Présidente de droit :
- Mme Sidoleine PAPAYA

Membres élus :
- Mme Marie Jeanne ELISABETH
- Mme Ghislaine BONHOMME
- M. Gilbert MAILLOT

Membres nommés :
- Mme Nina ANDOCHE
- M. Dominique SAUTRON
- Mme Fany LEBRETON

Article 2 : Constate la désignation de la Présidente du CCAS en qualité de membre de droit de la commission permanente.

Article 3 : Dit que la commission permanente se réunit sur convocation de la Présidente du CCAS ou, en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, de la Vice-Présidente du CCAS, chaque fois que nécessaire, en fonction des dossiers à examiner.

Article 4 : Dit que la présente délibération entre en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Article 5 : Charge la Présidente du CCAS de l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-07 : Débat d'orientations budgétaires (DOB)

Affaire présentée par Madame la Présidente

Madame la Présidente présente l'affaire relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026.
Elle rappelle le cadre réglementaire applicable, notamment l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires pour les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que la nécessité de s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires.
Elle expose les principales orientations proposées pour la préparation du budget primitif 2026, telles que détaillées dans le rapport transmis aux administrateurs.
Le Conseil d'administration est invité à débattre de ces orientations.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (14 voix pour) décide :

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-15-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, sur la base du rapport présenté.

Article 2 : Dit que le rapport d'orientations budgétaires 2026 est annexé à la présente délibération.

➢ **Questions diverses**

Madame la Présidente informe les membres que la prochaine réunion du Conseil d'Administration se tiendra le 29 avril 2026.
Elle présente ensuite la proposition du Rotary Club, partenaire intervenant depuis trois années auprès des administrés de la commune, d'organiser une journée solidaire comprenant :

- des ateliers,
- des animations de danse,
- un repas convivial.

Deux dates sont proposées :

- samedi 23 mai 2026 ;
- samedi 30 mai 2026.

Au cours des échanges, Madame la Présidente salue l'intérêt de cette action au bénéfice de la population.
Après discussion, le Conseil d'Administration prend acte et décide de retenir la date du samedi 23 mai 2026.
Madame la Présidente est chargée, avec les services compétents, de prendre les dispositions nécessaires à l'organisation de cette manifestation en partenariat avec le Rotary Club.

Le représentant de l'UDAF demande la parole et se présente. Il indique se tenir à la disposition du CCAS pour tout projet en faveur des jeunes dans le domaine de l'insertion.

Les membres présents ont signé au registre de délibérations.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H34.

Arrêté le 16. /07/2026

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Ghislaine BONHOMME

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-15-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-15-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Département de la Réunion

Centre Communal d'Action Sociale
19 Rue de l'église, 97433 SALAZIE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'AMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN DATE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril à 16h50, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Salazie s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Sidoleine PAPAYA, Présidente de droit du CCAS.

Date de la convocation: 15 avril 2026.

Présents: Mme Sidoleine PAPAYA, Mme Nathalie HOAREAU, Mme Marie Jeanne ELISABETH, Mme Ghislaine BONHOMME, Mme Larissa COURTEL, Mr Landry HOAREAU, Mr Benjamin PAUSE, Mme Suzie ADELIN, Mme Fany LEBRETON, Mr Thierry HOAREAU, Mr Serge LAUP, Mr Pascal GRONDIN, Mr Georges NARANIN

Absents: Mr Jimmy ARMAND, Mr Gilbert MAILLOT, Mr Dominique SAUTRON, Mme Nina ANDOCHE.

Absents excusés représentés:

Secrétaire de séance: Mme Ghislaine BONHOMME

A la demande de la Présidente, Mme Ghislaine BONHOMME procède à l'appel des membres, le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance.

Elle donne lecture de l'ordre du jour :

- **AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-08:** Approbation du procès-verbal de carence du 19.12.25 et du procès-verbal de la séance du 23.12.2025
- **AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-09:** Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025
- **AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-10:** Décision d'affectation du résultat de l'exercice 2025
- **AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-11:** Présentation et vote du budget primitif 2026
- **AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-12:** Adoption du règlement budgétaire et financier
- **AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-13:** Adoption du règlement des aides facultatives du CCAS
- **AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-14:** Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir de Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente pour la période 10.12.2025 au 15.03.2026
- **Questions diverses**

Elle précise que l'ensemble des documents relatifs aux affaires inscrites à l'ordre du jour (rapports, projets de délibération et annexes budgétaires) ont été communiqués aux

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-15-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

membres du Conseil d'administration dans les délais réglementaires, en même temps que la convocation.
Chaque affaire est ensuite présentée, suivie d'échanges entre les membres du Conseil d'administration, puis soumise au vote.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA- 08: Approbation du procès-verbal de carence du 19.12.25 et du procès-verbal de la séance du 23.12.2025.

Affaire présentée par Madame la Présidente

Il est présenté au Conseil d'administration le procès-verbal de carence du 19 décembre 2025 ainsi que le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2025.
Après échanges, le Conseil d'administration procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (13 voix pour) décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de carence en date du 19 décembre 2025 ;

Article 2 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CCAS en date du 23 décembre 2025.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-09: Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025.

Affaire présentée par Madame la Présidente

Madame la Présidente présente au Conseil d'administration le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Ledit compte financier unique reprend l'ensemble des mouvements comptables relatif à l'exercice 2025 et fait apparaître comme suit :

- **En section de fonctionnement :**
 - Les recettes de fonctionnement pour un montant total de **546 329,96 €**
 - Les dépenses de fonctionnement pour un montant total de **675 636,11 €**
 - Un déficit de **129 306,15 €** au titre de l'exercice 2025,
 - Un excédent reporté de **394 922,40 €** au titre de l'exercice 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	**Dépenses**	**Chapitre**	**Recettes**
011 : Charges à caractère général	123 810,97	**70** : Produits des services	2 007,99
012 : Charges de personnel et frais assimilés	268 613,67	**74** : Dot et participations	536 854,88
65 : Autres charges de gestion courantes	283 211,47		
		042 : Opération d'ordre	7 467,09
Total	**675 636,11**	**Total**	**546 329,96**
Résultat de l'exercice 2025 : - 129 306,15			
		002 : Résultat reporté 2024	394 922,40
		Total	**941 252,36**
Résultat de clôture 2025 : un excédent de 265 616,25 €			

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-15-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

- Soit un excédent global de **265 616,25 €**

- **En section d'investissement :**
 - Les recettes d'investissement pour un montant total de **13 967,93 €**
 - Les dépenses d'investissement pour un montant total de **10 431,04 €**
 - Un excédent de **3 536,89 €** au titre de l'exercice 2025,
 - Un excédent reporté de **2 145,87 €** au titre de l'exercice 2024,
 - Soit un résultat cumulé de clôture de **5 682,76 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	**Dépenses**	**Chapitre**	**Recettes**
21: immobilisations corporelles	2 963,95	**13 :** Subvention d'investissement	8 000,00
040 : opération d'ordre entre sections	7 467,09	**10 :** Dotations, fonds divers et réserves	5 967,93
Total	**10 431,04**	**Total**	**13 967,93**
Résultat de l'exercice : 3 536,89			
		001 : Résultats antérieurs reportés	2 145,87
		Total	**16 113,80**
Résultat de clôture : un excédent de 5 682,76 €			

Conformément aux dispositions applicables, Madame la Présidente quitte la salle et ne prend pas part au vote.
La séance est alors présidée par Madame la Vice-Présidente, qui fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (12 voix pour) décide :

Article 1: D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel que présenté.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-10: Décision d'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Affaire présentée par Madame la Présidente

Le Conseil d'administration examine la proposition d'affectation du résultat :

- Excédent de fonctionnement : 265 616,25 € → report compte 002
- Excédent d'investissement : 5 682,76 € → report compte 001

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (13 voix pour) décide :

Article 1 : D'adopter l'affectation du résultat de l'exercice 2025, reprise au budget 2026, comme suit :
- Affectation de **265 616.25 €** en section de fonctionnement au **compte 002**,
- Affectation de **5 682.76 €** en section d'investissement au **compte 001**.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-11: Présentation et vote du budget primitif 2026.

Affaire présentée par Madame la Présidente

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-15-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Madame la Présidente présente le budget primitif 2026 du CCAS de Salazie, équilibré en section de fonctionnement et d'investissement.

➢ Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement
- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 140 000,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel : 280 000,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion : 437 232,75 €
- Chapitre 67 – Charges spécifiques : 1 000,00 €
- Chapitre 023 – Virement à l'investissement : 35 000,00 €
- Chapitre 042 – Dotations aux amortissements : 35 000,00 €

Total dépenses : 928 232,75 €

Recettes de fonctionnement
- Chapitre 74 – Subventions : 626 116,50 €
- Chapitre 70 – Produits des services : 1 500,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 35 000,00 €
- Chapitre 002 – Résultat reporté : 265 616,25 €

Total recettes : 928 232,75 €

➢ Section d'investissement

Dépenses d'investissement
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 40 682,76 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre : 35 000,00 €

Total dépenses : 75 682,76 €

Recettes d'investissement
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 35 000,00 €
- Chapitre 040 – Amortissements : 35 000,00 €
- Chapitre 001 – Résultat reporté : 5 682,76 €

Total recettes : 75 682,76 €

➢ Total général du budget

- Budget total : 1 003 915,51 €

Le budget est ensuite soumis au vote chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (13 voix pour) décide :

Article 1 : D'approuver, chapitre par chapitre, le budget primitif 2026 du CCAS de Salazie comme suit :

Dépenses de fonctionnement :
- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 140 000,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel : 280 000,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion : 437 232,75 €
- Chapitre 67 – Charges spécifiques : 1 000,00 €
- Chapitre 023 – Virement à l'investissement : 35 000,00 €
- Chapitre 042 – Dotations aux amortissements : 35 000,00 €

Total dépenses : 928 232,75 €

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-15-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 74 – Subventions : 626 116,50 €
- Chapitre 70 – Produits des services : 1 500,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 35 000,00 €
- Chapitre 002 – Résultat reporté : 265 616,25 €

Total recettes : 928 232,75 €

➢ **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 40 682,76 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre : 35 000,00 €

Total dépenses : 75 682,76 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 35 000,00 €
- Chapitre 040 – Amortissements : 35 000,00 €
- Chapitre 001 – Résultat reporté : 5 682,76 €

Total recettes : 75 682,76 €

➢ **Total général du budget**

- Budget total : 1 003 915,51 €

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-12: Adoption du règlement budgétaire et financier.

Affaire présentée par Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, le Centre Communal d'Action Sociale de Salazie doit se doter d'un règlement budgétaire et financier.
Ce document a pour objectif de formaliser et sécuriser les règles de gestion budgétaire et comptable du CCAS. Il précise notamment :

- Les modalités d'élaboration, de présentation et de vote du budget ;
- Les règles d'exécution budgétaire (engagement, liquidation et mandatement) ;
- Les principes de gestion pluriannuelle des crédits ;
- Les modalités de suivi des dépenses, recettes et immobilisations ;
- Les rôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable public.

Le règlement rappelle également les principes fondamentaux des finances publiques locales (annualité, unité, universalité, spécialité, sincérité et équilibre).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (13 voix pour) décide :

Article 1 : Approuve le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de Salazie tel qu'annexé à la délibération.

Article 2 : Autorise la Présidente ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-15-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-13: Adoption du règlement des aides facultatives du CCAS.

Affaire présentée par Madame la Présidente

Madame la Présidente expose que le CCAS de Salazie intervient dans le cadre de l'action sociale facultative, en complément des dispositifs de droit commun, afin de soutenir les personnes en situation de fragilité.
Afin de garantir une intervention harmonisée, équitable et sécurisée juridiquement, il est proposé d'adopter un règlement des aides sociales facultatives.

Ce règlement définit notamment :

- Les conditions d'éligibilité des demandeurs ;
- Les critères d'attribution des aides ;
- Les procédures d'instruction des demandes ;
- Les modalités de décision et de versement ;
- Les différentes catégories d'aides (aides alimentaires, aides d'urgence, aides à la mobilité, aides à l'habitat, aides à la formation, aides funéraires et autres aides spécifiques).

Il est précisé que ces aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et ne présentent aucun caractère automatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (13 voix pour) décide :

Article 1 : D'approuver le règlement des aides sociales facultatives du Centre Communal d'Action Sociale de Salazie, annexé à la délibération.

Article 2 : D'autoriser la Présidente du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-14: Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir de Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente pour la période 10.12.2025 au 15.03.2026.

Affaire présentée par Madame la Présidente

Madame la Présidente présente au Conseil d'administration le compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Présidente et à la Vice-Présidente, conformément aux articles R123-21 à R123-23 du Code de l'action sociale et des familles.

Il est indiqué que, sur la période du 10 décembre 2025 au 15 mars 2026, les décisions suivantes ont été prises :

- Traitement de 89 demandes d'aides facultatives pour un montant total de 25 703,11€ ;
- Gestion de 30 domiciliations actives, comprenant 9 nouvelles domiciliations et 4 renouvellements.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (13 voix pour) décide :

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-15-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Article 1 : De prendre connaissance des décisions prises par Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente dans le cadre de la délégation de compétences.

Article 2 : De prendre acte du compte rendu des décisions tel que présenté.

- **Questions diverses.**

Madame la Présidente ouvre le point relatif aux questions diverses.

1. **Action de distribution de couvertures - Association VEM**

Madame la Présidente informe le Conseil d'administration que l'association VEM (association d'entraide musulmane) propose de reconduire une action de distribution de couvertures sur le territoire de la commune de Salazie, sur la période de juin à juillet 2026.
Cette action porterait sur la distribution de 150 couvertures à destination des administrés en situation de précarité. Deux dates d'intervention seraient à définir en lien avec les services du CCAS.
Des échanges interviennent entre les membres du Conseil d'administration concernant les modalités d'organisation, les publics bénéficiaires et la coordination avec les services du CCAS.

Les membres du conseil d'administration prennent acte de cette information et de la poursuite de la coordination avec l'association VEM pour la mise en œuvre de l'action au mois de juin 2026.

2. **Journée solidaire du 23 mai 2026 - Hell-Bourg**

Madame la Présidente informe le Conseil d'administration de l'organisation d'une Journée solidaire prévue le 23 mai 2026 à Hell-Bourg (salle Irigoyen), initiée par le Rotary Club.
Cette action, destinée à environ 100 bénéficiaires (adultes et enfants), comprend différentes animations à caractère social et convivial, notamment des activités de loisirs, une initiation au tai-chi, des animations intergénérationnelles, un repas partagé ainsi qu'une animation dansante.
Les administrateurs sont informés de la possibilité d'orienter des familles susceptibles de bénéficier de cette action, afin de permettre l'établissement d'une liste de participants par les services du CCAS.
Des échanges interviennent entre les membres du Conseil d'administration sur les modalités d'orientation des publics et l'intérêt de cette action pour les administrés.

Les membres du conseil d'administration prennent acte de cette information.

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-15-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Les membres présents ont signé au registre de délibérations.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H00.

Arrêté le 16.07.2026

Le secrétaire de séance,

La Présidente,



Ghislaine BONHOMME

Sidoleine PAPAYA



Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-15-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026